

Formation "Mûrir son projet d'installation"

Formation "Mûrir son projet d'installation"

Contenu

Vous avez un projet d'installation agricole ou agrirurale ?
Vous vous posez des questions sur l'accès au foncier, la commercialisation, l'Agriculture Biologique, l'Agriculture Paysanne ... ?
Vous avez besoin d'aide pour chiffrer votre projet, choisir un statut, vous y retrouver parmi les nombreux interlocuteurs ?
Vous souhaitez confronter votre projet avec d'autres porteurs de projet et des interlocuteurs spécialisés ?

La Cant'ADEAR vous propose :
une formation de 6 jours pour
Mûrir son projet d'installation agricole,
du 4 au 25 avril 2013 à Aurillac

Dates, lieux et intervenants

04 avr 2013 15000 Aurillac
09:30 - 17:30

H. Gaudon, Cant'ADEAR

Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____
-

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))

Infos complémentaires



Tarifs

Plus de renseignements

Cant'ADEAR
7 place de la Paix
15000 Aurillac
04 71 43 30 50
n° OF 83 15 030 89 1

Taux de satisfaction : %



Modalités d'accès :

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.